

N°D-2026-013



DECISION DU MAIRE

Domaine et patrimoine / location du bâtiment communal 24 Impasse des Remparts
Prorogation de la durée du bail dérogatoire - Avenant n°1

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 30 mars 2026 et référencée n°DCM-2026-020, autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision du Maire n°D-2024-006, en date du 30 avril 2024, décidant de louer le bâtiment communal, situé 24 Impasse des Remparts à l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot (01660 CHAVEYRIAT), par bail à titre précaire aux conditions suivantes : type d'activité : établissement d'enseignement, surface de plancher : 440 m², durée : du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2026, et loyer annuel : 30 000,00 €, hors consommations d'eau, d'électricité et de gaz ;

Vu le bail dérogatoire du 2 mai 2024 relatif à l'immeuble communal situé 24 Impasse des Remparts signé avec l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot ;

Considérant que l'ancien musée municipal, situé au 24 Impasse des Remparts, était vacant et fermé au public depuis 2019 et qu'il a fait l'objet d'un déclassement du Domaine Public par délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne n°DCM-2023-045 en date du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'article 15 du bail dérogatoire signé avec l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot stipule que les parties se sont mis d'accord sur un droit de préférence pour l'acquisition des locaux par le preneur. Cette cession est notamment soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un financement suffisant pour acquérir l'immeuble de la part du preneur. Ce dernier a informé la Commune qu'il n'aurait pas réuni le financement suffisant avant la date d'expiration du bail dérogatoire au 31 août 2026, et qu'il souhaite disposer d'une période supplémentaire afin de réunir le financement nécessaire à l'acquisition des locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La durée du bail dérogatoire relatif au bâtiment communal sis 24 Impasse des Remparts et signé avec l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot est prorogée de sept mois et expirera le 31 mars 2027, sans tacite reconduction ni tacite prolongation d'aucune sorte.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 27 juillet 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Transmis en Préfecture le :

Publication le :

27 JUL. 2026

27 JUL. 2026

